

Département du PUY-DE-DOME
MAIRIE DE PESSAT-VILLENEUVE
Tél. : 04 73 38 28 59
Fax : 04 73 38 12 26

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU de SEANCE du 16 Octobre 2020

Étaient présents : Mesdames Géraldine AUBRUN, Sandrine BOMBILAJ, Annie BRUNET, Hélène DUPIC, Isabelle HARRY, Muriel PLANCHE et Messieurs Cyril DENEUVILLE-CONSTANT, Maxime DENIS Gérard DUBOIS, Jean-Michel FAURE, Philippe GAUTHIER, Pierre REVILLIER, Franck VINCENT.

Représentés : M. Michel BEURIER procuration donnée à Gérard DUBOIS, M. Frédéric VILLATTE procuration donnée à Jean-Michel FAURE.

M. Le Maire ouvre la séance à 18H

Mme Muriel PLANCHE est nommée Secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents ou représentés.

M. Le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour :

6 – Riom Limagne et Volcans : désignation d'un représentant et d'un suppléant de la commune au sein de la CLETC (Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges)

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 11 septembre 2020 est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Ordre du jour :

1 – Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – débat sur les orientations du projet

2 – Travaux :

- **Agrandissement cantine scolaire et demandes de subvention**

- **Voirie communale – aménagement des placettes lotissement du Menhir**

3 – Louage des biens communaux - tarifs

4 – Facturation Clerlande :

- de janvier à août 2020 pour l'école

- de septembre 2019 à août 2020 pour la garderie du mercredi (sous réserve de validation des chiffres par Clerlande)

5 – Centre de Gestion – renouvellement d'adhésion à la mission facultative relative à l'accompagnement et la gestion des situations d'inaptitude physique

6 – Syndicat de la Rive Droite de la Morge – modification des délégués

7 – Animation Foncière Agricole de Riom Limagne et Volcans et du Conseil départemental – désignation d'un référent agricole

8 – Budget communal – décision modificative N° 2

9 – Recensement de la population 2021

10 – Questions diverses

1 Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – débat sur les orientations du projet :

Vu le code général des collectivités territoriales, vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 151-1 et suivants et L.153-12,

Vu la loi Solidarité et Renouvellement Urbain n°2000-1208 du 13 décembre 2000,

Vu la loi Urbanisme et Habitat n°2003-590 du 2 juillet 2003, vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement,

Vu la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014,

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté, vu l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015,

Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015,
Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Grand Clermont,
Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Riom Limagne et Volcans et notamment sa compétence « Plans locaux d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales »,
Vu la conférence intercommunale qui s'est réunie le 20 mars 2019, à l'initiative de Monsieur Frédéric BONNICHON, Président de la Communauté d'Agglomération, pour arrêter les modalités de la collaboration entre celle-ci et ses communes membres en application de l'article L.153-8 du Code de l'urbanisme,
Vu la délibération du conseil communautaire prescrivant l'élaboration du PLUi de Riom Limagne et Volcans en date du 26 mars 2019,
Vu la conférence intercommunale qui s'est réunie le 7 janvier 2020, à l'initiative de Monsieur Frédéric BONNICHON, Président de la Communauté d'Agglomération, pour échanger sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables,
Vu les réunions publiques ou forums avec les habitants qui se sont tenus le 11 avril 2019, le 18 juin 2019 et le 14 novembre 2019, vu les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable, telles qu'annexées à la présente délibération,
Considérant que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du territoire de Riom Limagne et Volcans s'articule autour de 3 grands axes stratégiques, eux-mêmes déclinés en orientations. Chaque axe comprend une orientation paysage et 4 orientations stratégiques. Le projet s'est construit autour d'un fil rouge paysage permettant de fixer des objectifs de qualité traduits dans les orientations paysage. Chaque orientation est déclinée en objectifs et illustrée par une carte ou un schéma :

Axe 1 - Un territoire moteur à l'échelle régionale valorisant ses singularités

Orientation 1.0 Faire des paysages uniques les garants de l'image du territoire

Orientation 1.1 Affirmer un positionnement métropolitain en s'appuyant sur la diversité de l'armature territoriale

Orientation 1.2 Conforter et diversifier les filières économiques d'excellence

Orientation 1.3 Valoriser les atouts de la destination touristique Terra Volcana, les Pays de Volvic

Orientation 1.4 Positionner le territoire comme un espace de nature préservée

Axe 2 - Une démarche de projet vertueuse accompagnant l'évolution des modes de vie

Orientation 2.0 Accompagner l'insertion qualitative des projets dans les paysages

Orientation 2.1 Renforcer la qualité des zones d'activités économiques pour améliorer l'accueil des entreprises

Orientation 2.2 Articuler la production de logements en cohérence avec l'armature urbaine

Orientation 2.3 Réinvestir les centralités dans une approche transversale et multifonctionnelle

Orientation 2.4 Concevoir les nouvelles formes urbaines

Axe 3 - Des actions transversales permettant de faire face au changement climatique

Orientation 3.0 Anticiper les effets du changement climatique sur les paysages

Orientation 3.1 Investir dans les mobilités de demain

Orientation 3.2 Adopter une gestion frugale et économe en ressources

Orientation 3.3 Tendre vers la sobriété et l'efficacité énergétique

Orientation 3.4 Améliorer la résilience du territoire face aux risques et nuisances

Après présentation des orientations générales du PADD, M. Le Maire a déclaré le débat ouvert, le Conseil Municipal ne formule aucune observation.

2 Travaux :

Agrandissement cantine scolaire et demandes de subvention

M. le Maire informe que l'agence d'Architecture Brosselard et Troncy a adressé une proposition pour la maîtrise d'œuvre du projet d'agrandissement de la cantine et de la salle de motricité de l'Ecole Arc en Ciel dont le montant prévisionnel des travaux est de 169 400 euros HT.

L'offre porte sur une mission complète et correspond à 11,7 % H.T sur le montant H.T des travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide :

- **de retenir la proposition de l'agence d'Architecture Brosselard et Troncy pour la mission de maîtrise d'œuvre concernant les travaux d'agrandissement de la cantine et de la salle de motricité de l'Ecole Arc en Ciel.**
- **Autorise M. le maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette opération.**

M. Le Maire présente le projet d'agrandissement de la cantine et de la salle de motricité de l'Ecole Arc en Ciel, et le plan de financement susceptible d'être financé au titre du programme **FIC 2021**, qui s'établit comme suit :

Investissement TTC		227 063,76 €
<u>Subventions publiques sollicitées</u>		
FIC 2021	28 761,41 €	
Région	94 609,90 €	
Fond de compensation de la TVA	37 247,54 €	
Autofinancement communal	66 444,91 €	
Total des recettes TTC	227 063,76 €	

M. Le Maire propose alors de solliciter, pour ces travaux, une subvention du Conseil Départemental au titre du programme FIC 2021 et présente le dossier de demande de subvention établi à ce niveau.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **approuve le projet et le plan de financement correspondant tel qu'exposé ci-dessus ;**
- **Sollicite le concours financier du Conseil Départemental au titre du programme FIC 2021 et approuve le dossier de demande de subvention établi à ce niveau ;**
- **Donne tous pouvoirs à M. Le Maire ou son représentant pour assurer l'exécution des présentes décisions.**

M. Le Maire présente le projet d'agrandissement de la cantine et de la salle de motricité de l'Ecole Arc en Ciel et le plan de financement susceptible d'être financé au titre du bonus relance 2020-2021 auprès de la **Région Auvergne Rhône-Alpes**, qui s'établit comme suit :

Investissement TTC		227 063,76 €
<u>Subventions publiques sollicitées</u>		
Bonus relance 2020-2021 de la Région	94 609,90 €	
FIC 2021 du Conseil Départemental	28 761,41 €	
Fond de compensation de la TVA	37 247,54 €	
Autofinancement communal	66 444,91 €	
Total des recettes TTC	227 063,76 €	

M. Le Maire propose de solliciter, pour ces travaux, une subvention de la Région Auvergne Rhône-Alpes au titre du programme bonus relance 2020-2021 et présente le dossier de demande de subvention établi à ce niveau.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **approuve le projet et le plan de financement correspondant tel qu'exposé ci-dessus ;**
- **Sollicite le concours financier de la Région Auvergne Rhône-Alpes au titre du programme bonus relance 2020-2021 et approuve le dossier de demande de subvention établi à ce niveau ;**
- **Donne tous pouvoirs à M. Le Maire ou son représentant pour assurer l'exécution des présentes décisions.**

Voirie communale – aménagement des placettes lotissement du Menhir

Vu le code des marchés publics, vu le décret n° 2020-893 du 22 juillet 2020 qui relève à 70 000 € HT le seuil de dispense de procédure pour la passation des marchés publics de travaux conclus avant le 10 juillet 2021. Sur demande de la commune, l'entreprise GUITTARD TP a proposé un devis pour l'aménagement des placettes du lotissement du Menhir qui s'élèverait à 67 143 euros HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **accepte le devis de l'entreprise GUITTARD TP d'un montant de 67 143,00 € HT soit 80 571,60 € TTC.**
- **autorise le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à ce devis.**

3 Louage des biens communaux – tarifs :

M. le Maire ayant délégation pour le louage de biens communaux par délibération du 23 mai 2020, il convient de fixer un tarif pour une location éventuelle de l'atelier place de l'Eglise pour du stockage.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide de fixer à 250 euros par mois pour une location éventuelle de l'atelier

Place de l'Eglise pour du stockage et autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire liée à cette opération.

4 Facturation Clerlande :

De janvier à août 2020 pour l'école

M. Le Maire, relate que lors de la dernière réunion des deux équipes municipales en charge des affaires scolaires de Pessat-Villeneuve et de Clerlande, il a été présenté les dépenses de fonctionnement et le budget du personnel des deux communes de Pessat-Villeneuve et de Clerlande, pour la période du 1^{er} janvier au 31 août 2020.

Ces dépenses se présentent de la manière suivante :

	Pessat-Villeneuve	Clerlande	TOTAL
Total des dépenses	62 127,87 €	59 579,49 €	121 707,36 €
Élèves	70,51	82	152,51

Après avoir fait le calcul du coût d'un enfant par rapport au nombre total d'élèves pour chaque école, il s'avère que la Commune de Clerlande doit la somme de **5 858,86 €** à la Commune de Pessat-Villeneuve pour la période du 1^{er} janvier au 31 août 2020.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, autorise M. Le Maire à demander la somme nécessaire à la Commune de Clerlande.

De septembre 2019 à août 2020 pour la garderie du mercredi (sous réserve de validation des chiffres par Clerlande)

M. Le Maire, relate que lors de la dernière réunion des deux équipes municipales en charge des affaires scolaires de Pessat-Villeneuve et de Clerlande, il a été présenté les dépenses de fonctionnement et le budget du personnel des deux communes de Pessat-Villeneuve et de Clerlande pour la garderie du mercredi, pour la période du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020.

Ces dépenses se présentent de la manière suivante :

	Pessat-Villeneuve	Clerlande	TOTAL
Total des dépenses	5 176,14 €	1 033,45 €	6 209,59 €
Élèves	12	11	23

Après avoir fait le calcul du coût d'un enfant par rapport au nombre total d'élèves pour chaque école, il s'avère que la Commune de Clerlande doit la somme de **1 936,35 €** à la Commune de Pessat-Villeneuve pour la période du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, autorise M. Le Maire à demander la somme nécessaire à la Commune de Clerlande.

5 Centre de Gestion – renouvellement d'adhésion à la mission facultative relative à l'accompagnement et la gestion des situations d'inaptitude physique :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 24 modifié par la loi 2007-209 du 19 février 2007,
Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n° 2014-47 en date du 5 décembre 2014 instaurant une mission facultative d'accompagnement à la gestion des situations d'inaptitude physique,
Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n° 2020-33 en date du 30 juin 2020 approuvant les termes de la nouvelle convention d'adhésion à la mission d'accompagnement à la gestion des situations d'inaptitude physique à intervenir entre le Centre de gestion et les collectivités et établissements qui souhaiteront adhérer à cette mission facultative pour la période 2021/2023, considérant la nécessité pour la collectivité de bénéficier d'un

accompagnement dans la gestion administrative des situations d'inaptitude physique des agents publics, compte tenu notamment de la complexité statutaire de ces problématiques,
 Considérant les compétences dont dispose le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme pour réaliser cet accompagnement,
 Considérant la mission facultative d'accompagnement à la gestion des situations d'inaptitude des agents exercée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme et détaillée dans la convention d'adhésion annexée à la présente délibération,
 Considérant le barème tarifaire applicable à cette mission facultative, tel que rappelé ci-dessous :

Nombre d'agents publics	Tarifs par collectivité et par an
1 à 4 agents	50 euros
5 à 9 agents	100 euros
10 à 14 agents	150 euros
15 à 19 agents	220 euros
20 à 29 agents	300 euros
30 à 59 agents	500 euros
60 à 99 agents	800 euros
100 à 199 agents	1 500 euros
200 à 299 agents	2 200 euros
300 à 599 agents	3 000 euros
600 à 999 agents	3 700 euros
1 000 agents et plus	4 500 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- décide d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2021 à la mission facultative d'accompagnement à la gestion des situations d'inaptitude physique des agents proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme
- prend acte que le barème actuel prévoit une tarification liée au nombre d'agents publics de la collectivité,
- autorise l'autorité territoriale à signer la convention proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- inscrit les crédits correspondants au budget de la collectivité selon les modalités détaillées dans la convention d'adhésion.

6 Riom Limagne et Volcans : désignation d'un représentant et d'un suppléant de la commune au sein de la CLETC (Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges) :

Pour être en concordance de date avec la communauté de communes Riom Limagne et Volcans, il convient d'annuler et de remplacer la délibération n°2020/0046.

M. Le Maire indique que suite aux nouvelles élections, il convient de désigner un représentant titulaire et un suppléant au sein de la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) de Riom Limagne et Volcans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, désigne M. Gérard DUBOIS comme représentant titulaire et M. Frédéric VILLATTE comme suppléant de la commune au sein de la CLECT.

7 Syndicat de la Rive Droite de la Morge – modification des délégués :

Par délibération du 05/06/2020, M. Jean-Michel FAURE a été désigné comme délégué titulaire et M. Michel BEURIER comme suppléant au Syndicat Rive Droite de la Morge.

Il convient de modifier et de désigner M. Michel BEURIER comme délégué titulaire et M. Jean-Michel FAURE comme délégué suppléant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de désigner M. Michel BEURIER comme délégué titulaire et M. Jean-Michel FAURE comme délégué suppléant au Syndicat de la Rive Droite de la Morge.

8 Animation Foncière Agricole de Riom Limagne et Volcans et du Conseil départemental – désignation d'un référent agricole :

M. Le Maire informe que Riom Limagne et Volcans et le Conseil départemental du Puy-de-Dôme ont mis en place une animation foncière agricole ayant pour objectifs d'œuvrer au maintien de l'agriculture sur le territoire et pérenniser les exploitations agricoles existantes.

Il convient de désigner un référent agricole dont le rôle est de :

- contribuer à la mise à jour des informations sur les exploitations agricoles et l'évolution du foncier agricole de la commune.
- participer à des groupes de travail pour réfléchir avec les référents des communes voisines aux enjeux agricoles et fonciers du territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de désigner M. Michel BEURIER comme référent agricole.

9 Budget communal – décision modificative N° 2 :

M. Le Maire expose que dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des mouvements de crédits en fonctionnement et en investissement.

La décision modificative numéro 2 se présente ainsi :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6232 : Fêtes et cérémonies	2 100,00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	2 100,00 €	
D 2158-139 : MATERIEL COMMUNAL		1 401,87 €
D 2182-139 : MATERIEL COMMUNAL		30 000,00 €
D 2188-135 : GROUPE SCOLAIRE	2 000,00 €	
TOTAL D21 : Immobilisations corporelles	2 000,00 €	31 401,87 €
D 2313-135 : GROUPE SCOLAIRE		18 000,00 €
D 2313-140 : CENTRE ASSOCIATIF MULTIACTIVITE	47 401,87 €	
TOTAL D23 : Immobilisations en cours	47 401,87 €	18 000,00 €
D 657362 : CCAS		2 100,00 €
TOTAL D65 : Autres charges gestion courante		2 100,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve la décision modificative n°2.

10 Recensement de la population 2021 :

M. Le Maire informe que le recensement de la population 2021 se déroulera du 21 janvier 2021 au 20 février 2021.

Mme Elsa MACHADO sera la coordinatrice du recensement et Mme Nathalie CHASSAGNETTE sera l'agent recenseur.

11 Questions diverses :

M. Le Maire informe :

- les premiers logements en accession à la propriété aux Echards seront livrés le 23 octobre 2020, en ce qui concerne les logements sociaux la livraison est prévue au printemps 2021.

M. Le Maire demande aux conseillers de faire un retour sur leurs différentes commissions à Riom Limagne et Volcans.

Mme Sandrine BOMBILAJ relate la Commission Culture :

- concernant le partenariat avec l'école d'Ennezat « le service commun », et les écoles et associations de l'intercommunalité, Mme BOMBILAJ s'étonne que le RPI Pessat Clerclande n'en fasse pas parti
- concernant les « points lectures », la commune n'en a pas, mais cette structure repose sur des bénévoles, d'où la difficulté de son organisation
- Riom Limagne et Volcans pour son label Pays d'Art et d'Histoire, veulent faire un grand inventaire sur l'ensemble du territoire, pour cela ils demandent de nommer un référent patrimoine, soit un élu, soit un citoyen.

La séance est levée à 20H30

